

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 juin 2014

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT VOSGIEN**, légalement convoqué le 23 juin 2014, s'est réuni en séance ordinaire, à Fenneviller dans les locaux de la Maison pour Tous, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Etaiant :

Présents : Mmes, MM. Henry LEPAPE, Jean-Marie GOGLIONE, Anne SIDEL, Marcel JEANBERT, Dominique DUEE, Eric TAVERNE, Adeline CAPONE, Philippe MIOT, Agnès RENCK, Roseline MUNIER, René ACREMENT, Bernadette ROBARDET, Michèle PARMENTIER, Régis CHATEL, Mireille MOUGIN, Yolande BOULENGER (à partir de 21h28) Claude FISCHER, Michel SIMON, Irène PIET, Dominique FOINANT, Michel BENAD, Fabrice DUBOIS-POT, Philippe BRICOT, Philippe ARNOULD, Thierry CERF, Josiane TALLOTTE, Thierry CULMET.

Représentés : Mmes, MM. Bernard MULLER par Marcel JEANBERT, Catherine CHRISTEN par Philippe MIOT, Marie-Christine CHAFFOTTE par René ACREMENT, Jean-Pierre LATZER par Adeline CAPONE, Arlette GEHWEILER par Bernadette ROBARDET, Raymond SCHMITT par Régis CHATEL, Daniel AMBLARD par Michèle PARMENTIER, Yolande BOULENGER par Mireille MOUGIN (jusqu'à 21h28)

Secrétaire de séance : Mme Michèle PARMENTIER.

NOMBRE DE DELEGUES		
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :
38	26	34
	27 à partir de 21h28	

OBJET	Attribution du marché de travaux de réhabilitation d'une ancienne scierie en Maison de la Forêt
--------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics et notamment l'article 10 relatif à la passation de marchés publics selon la procédure adaptée,
Vu la délibération N°084/2014 déclarant infructueux le lot 4 « menuiseries extérieures »
Vu la nouvelle consultation réalisée,
Vu la réunion d'ouverture des plis avec le maître d'œuvre et les différentes négociations,

Sur proposition du président,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition et attribue le marché comme suit :

LOT 1 : VRD, assainissement, espaces verts
Entreprise retenue : STV (Blâmont)
Montant de l'offre : 38 012.50 €

LOT 2 : Gros œuvre
Entreprise retenue : ADAMI Construction (Lunéville)
Montant de l'offre : 79 215.00 €

LOT 3 : Couverture-zinguerie-façade
Entreprise retenue : Irlinger (Badonviller)
Montant de l'offre : 101 564.72 €

LOT : Menuiserie extérieure
Entreprise retenue : Menuiprest (Lunéville)
Montant de l'offre : 14 501.00 €

LOT 5 : Menuiserie intérieure
 Entreprise retenue : EML Interactive (Demange-aux-Eaux)
 Montant de l'offre : 43 306.65 €
 Option fourniture de banc retenue : 1392.43 €
 Total : 44 699.08 €

LOT 6 : Plâtrerie
 Entreprise retenue : Chevrier (Vincey)
 Montant de l'offre : 19 525.54 €

LOT 7 Carrelage- faïence
 Entreprise retenue : Miller Carrelage (Raon l'Etape)
 Montant de l'offre : 14 802.00 €

LOT 8 : Peintures
 Entreprise retenue : Les peintures réunies (Igney)
 Montant de l'offre : 9127.00 €

LOT 9 : Plomberie- sanitaires
 Entreprise retenue : SARL Thiesen (Sainte-Marguerite)
 Montant de l'offre : 5330.50 €

LOT 10 : Chauffage – ventilation
 Entreprise retenue : ID projets (Essey-lès-Nancy)
 Montant de l'offre : 20 000 €

LOT 11 : Electricité – courant faible
 Entreprise retenue : KRICK (Raon l'Etape)
 Montant de l'offre : 28 639.08 €

AUTORISE le président à signer tous documents s'y rapportant.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2014.

OBJET	Installation d'une climatisation réversible générale à la maison de santé et demande d'aide au Conseil Général au titre de la dotation intercommunale d'investissement.
--------------	--

Le président rappelle que d'importants dysfonctionnements du système de chauffage en place à la maison de santé de la Haute-Vezouze nuisent à la pratique médicale des professionnels de santé et au confort des usagers.
 Pour remédier à ces désordres, la solution technique la plus pertinente est la pose d'une climatisation réversible générale.

Le conseil communautaire,
 Après en avoir délibéré
 A l'unanimité,

ACCEPTTE les travaux d'installation d'une climatisation réversible générale à la maison de santé.

APPROUVE le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT ATTENDU	TAUX SUR COÛT GLOBAL
TRAVAUX DE CLIMATISATION	43 723 €	52 468 €	DII Conseil Général 54	19 926 €	41%
			Autofinancement	23 797 €	59%
COÛT TOTAL	43 723 €	52 468 €	RECETTES TOTALES	43 723 €	100,00%

SOLLICITE auprès du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle une subvention au titre de la dotation intercommunale d'investissement 2014.

AUTORISE le président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

OBJET	Aménagement de la salle périscolaire : demande d'aide au Conseil Général au titre de la dotation intercommunale d'investissement
--------------	---

Suite aux préconisations des membres de la commission petite-enfance périscolaire,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

ACCEPTTE le programme d'aménagement de la salle périscolaire.

APPROUVE le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT ATTENDU	TAUX SUR COÛT GLOBAL
Acquisition de mobilier pédagogique	4704,87	5645,86	DII Conseil Général 54	2 870,00 €	40%
Acquisition mobilier de rangement (armoires, étagères)	2471,00	2472,20	CAF	2 870,00 €	40%
			Autofinancement	1 435,87 €	20%
COÛT TOTAL	7 175,87 €	8 118,06 €	RECETTES TOTALES	7 175,87 €	100,00%

SOLLICITE auprès du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle une subvention au titre de la dotation intercommunale d'investissement 2014.

AUTORISE le président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

OBJET	Programme global 2014 d'investissement au titre de la dotation intercommunale d'investissement
--------------	---

Le conseil communautaire
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

APPROUVE le programme général d'investissement 2014 qui comprend :

- L'installation d'une climatisation réversible générale à la maison de santé de la Haute-Vezouze, programme dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT ATTENDU	TAUX SUR COÛT GLOBAL
TRAVAUX DE CLIMATISATION	43 723 €	52 468 €	DII Conseil Général 54	19 926 €	41%
			Autofinancement	23 797 €	59%
COÛT TOTAL	43 723 €	52 468 €	RECETTES TOTALES	43 723 €	100,00%

- L'aménagement de la salle périscolaire, programme dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT ATTENDU	TAUX SUR COÛT GLOBAL
Acquisition de mobilier pédagogique	4704,87	5645,86	DII Conseil Général 54	2 870,00 €	40%
Acquisition mobilier de rangement (armoires, étagères)	2471,00	2472,20	CAF	2 870,00 €	40%
			Autofinancement	1 435,87 €	20%
COÛT TOTAL	7 175,87 €	8 118,06 €	RECETTES TOTALES	7 175,87 €	100,00%

SOLLICITE auprès du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle une subvention au titre de la dotation intercommunale d'investissement 2014 ;

AUTORISE le président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

OBJET	Accueil périscolaire Tarifs du service à compter de septembre 2014
--------------	---

Sur proposition de la commission petite-enfance périscolaire,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
Par 32 voix pour,
1 voix contre,
1 abstention,

ACCEPTTE les tarifs d'accès au service suivants, valables à partir de septembre 2014.

	Prix à l'heure	Prix du repas	Prix à l'heure à partir du 2 ^{ème} enfant
Enfant habitant la communauté de communes du Piémont Vosgien			
QF<900	1 €	4.10 €	0.90€
QF>900	1.70 €	4.10 €	1.50 €
Enfant habitant à l'extérieur de la communauté de communes du Piémont Vosgien			
QF<900	1.30 €	4.10 €	1.10 €
QF>900	2 €	4.10 €	1.80 €

OBJET	Transformation du Pays du Lunévillois en PETR
--------------	--

EXPOSE du président :

La loi du 16 décembre 2010 avait annulé la possibilité de créer de nouveaux Pays tels que définis depuis 1995. Le Pays du Lunévillois, rassemblant 8 communautés de communes dont celle du Piémont Vosgien avait été créé dans ce cadre en 2004.

La loi du 27 janvier 2014 a redonné aux communautés de communes la possibilité de se constituer en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR ou PETER), « nouvel espace de coopération et de coordination entre intercommunalités », dont les missions et le fonctionnement sont sensiblement les mêmes que ceux du Pays du Lunévillois déjà constitué en syndicat mixte fermé (les Pays pouvaient avoir des modalités de fonctionnement différentes). Les PETR seraient ainsi le pendant des pôles métropolitains confortés par la même loi et seraient également les supports de la contractualisation régionale et européenne, ce qui est déjà le cas aujourd'hui pour le Pays du Lunévillois.

Les Pays déjà constitués ont 3 mois à compter de la date de notification faite par le Préfet pour se transformer en PETR. Selon les représentants de l'Etat, le risque serait fort de voir les Pays

non transformés en PETR ne plus avoir de personnalité juridique et ne plus pouvoir percevoir les subventions comme c'est le cas actuellement. Les communautés de communes ont à délibérer dans le même délai, au cas où elles refuseraient la transformation en PETR. En l'absence de délibération, la transformation est réputée être acceptée sauf opposition à la majorité qualifiée (2/3 des communautés de communes représentant 50 % de la population ou 50% des communautés de communes représentant 2/3 de la population).

Toutefois, les articles de la loi concernant la rationalisation de la carte syndicale et intercommunale et relatifs aux outils de développement local peuvent susciter des questions. Le nouvel article L5741-5 inséré à ce sujet dans le code général des collectivités territoriales précise : « *Le conseil syndical du pôle d'équilibre territorial et rural peut proposer aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent de fusionner dans les conditions prévues à l'article L. 5211-41-3* ».

Dans le contexte des annonces de la nouvelle organisation territoriale imposant des communautés de communes de plus de 20000 habitants, il n'est pas déraisonnable de penser que ces PETR puissent préfigurer ce que devront être les nouvelles communautés de communes. Ce dispositif permettrait en effet de répartir les compétences (question qui n'a jamais encore été abordée) des conseils généraux dissous entre les super-régions et ces nouvelles super-communautés de communes à l'échelle d'un arrondissement.

La transformation du Pays du Lunévillois en PETR semble s'imposer d'elle-même. En revanche, il convient d'être particulièrement vigilant sur la place de cette nouvelle structure dans le futur paysage des intercommunalités.

Le président propose à l'assemblée de se déterminer sur le sujet selon trois modes :

- Acceptation de la transformation du Pays du Lunévillois en PETR
- Refus de la transformation du Pays du Lunévillois en PETR
- Refus de délibérer sur la transformation du Pays du Lunévillois en PETR

Considérant que :

- Les motivations et les objectifs de cette nouvelle disposition ne sont pas clairement exposés ;
- L'obligation qui semblerait être faite aux Pays d'accepter la transformation sous peine de perdre leurs moyens de fonctionnement n'autorise pas le libre choix des élus ;
- La lecture de la loi du 27 janvier 2014 à la lumière des annonces des réformes territoriales imposant la constitution de communautés de communes de plus de 20000 habitants, supprimant les conseils généraux et élargissant les régions, peut laisser supposer que l'objectif réel de la création des PETR est de préfigurer les périmètres des nouvelles communautés de communes rurales à côté des pôles métropolitains dans la future organisation territoriale ;
- En cela, elle constitue un vrai risque pour la ruralité peu dense où les communautés de communes jouent un rôle important dans les services de proximité ;
- La création des PETR ne corrige pas l'insuffisance de péréquation financière entre les territoires riches et les territoires pauvres ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix sur 34,

10 voix s'étant prononcées pour les mêmes motifs contre la transformation du Pays du Lunévillois en PETR,

- Refuse de prendre une délibération sur la transformation Pays du Lunévillois en PETR ;
- Appelle à une réflexion de fond sur la place de la ruralité dans l'aménagement du territoire français nécessitant un maillage dont la référence ne soit pas uniquement le nombre d'habitants,
- Demande la mise en place d'une péréquation financière qui permette aux territoires ruraux éloignés des centres d'activité, avec une population aux revenus modestes, d'obtenir les moyens de leur politique au service des habitants.

OBJET	Restitution de la compétence cours d'eau
--------------	---

Le président indique que l'article 34 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral précise que lorsque le mandat des délégués des EPCI fusionnés est prorogé, l'organe délibérant installé entre le 1er janvier 2014 et les élections de mars 2014 n'aura pas la faculté de décider d'une restitution de compétences optionnelles aux communes dans le délai de trois mois après son installation. Seul l'organe délibérant issu de scrutin municipal de mars 2014 a cette faculté.

Ainsi, le nouvel EPCI installé dès le 1er janvier 2014 exercera ses compétences optionnelles de manière différenciée sur le territoire des anciens EPCI jusqu'à ce que le nouvel organe délibérant élu en mars 2014 décide, dans le délai de trois mois, d'une restitution éventuelle.

Dans ce cadre, le président propose la restitution de la compétence «entretien des cours d'eau» aux communes.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A 33 voix pour et une abstention,

DECIDE de restituer la compétence cours d'eau rédigée comme suit dans les statuts de l'ex Badonvillois : « *Travaux d'entretien des cours d'eau et des berges, hors traversées de villages, hors ouvrages*

Sont considérés d'intérêt communautaire la Blette, la Verdurette, la Brême et leurs affluents permanents. »

OBJET	Convention « Chèques déjeuner »
--------------	--

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DECIDE de l'édition de chèques déjeuner d'une valeur unitaire faciale de 5 euros ;

FIXE à 50% la participation patronale, l'autre part restant à la charge de l'agent ;

DIT que ce dispositif bénéficiera aux agents (volontaires) disposant d'une pause déjeuner au cours de leur journée de travail ;

PRECISE que le montant mensuel des chèques-déjeuner est fonction du nombre de jours de travail effectif annualisé ;

AUTORISE le président à signer la convention de services avec le groupe Chèques Déjeuner.

OBJET	Adhésion à la plate-forme Meurthe-et-Moselle Développement (MMD)
--------------	---

Vu l'article L5511-1 du Code général des Collectivités territoriales qui dispose que « le département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunaux peuvent créer un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de Meurthe-et-Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plate-forme d'échanges et d'expertises,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'établissement public administratif (EPA) dénommé Meurthe-et-Moselle développement (MMD) ;

APPROUVE les statuts ;

APPROUVE le versement de la cotisation annuelle correspondante.

OBJET	Economie / Attribution de subvention dans le cadre de l'opération FISAC
--------------	--

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer l'aide suivante dans le cadre de l'opération FISAC :

Garage ROIMARMIER, Badonviller

Rénovation de la façade du garage et pose d'une enseigne.

Montant du projet : 17 578 € HT (plafonné à 15 000 €)

Subvention intercommunale attribuée : **750 €**

OBJET	Budget primitif 2014 / Chambre funéraire Décision modificative n°1
--------------	---

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

AUTORISE le président à procéder au mouvement de crédits suivant :

Dépenses de fonctionnement :

Article 63512 : -30 €

Article 673 : +30 €

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions
de l'article L 121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Fait à Badonviller, le 03 juillet 2014,
Le Président, Philippe ARNOULD

